



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 63007

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le bilan des stages et formations proposés aux adjoints de sécurité, depuis la création de ce dispositif. Il lui demande si des stages informatiques ou des stages BAFA, utiles au regard de l'informatisation de la police et du développement des centres loisirs, ont pu être mis en place, il lui demande en général un bilan quantitatif et qualitatif des formations suivies effectivement par les adjoints de sécurité.

Texte de la réponse

Depuis le mois de novembre 1997, dans le cadre des emplois-jeunes, 24 339 adjoints de sécurité (ADS) ont été recrutés par la police nationale et ont suivi à ce titre une formation initiale de 240 heures en école de police. Afin de leur permettre d'acquérir la qualité d'agent de police judiciaire au titre de l'article 21 du code de procédure pénale prévu par le projet de loi sur la sécurité quotidienne, leur formation initiale de huit semaines va être portée à douze semaines. Au cours de leur formation, trente-huit heures sont consacrées à l'informatique (stages de bureautique : Windows, Word, Excel et de messagerie Rescom). Au titre de la formation continue, 8 339 ADS ont participé à des stages nationaux, régionaux et locaux au cours de l'année 2000. Les principales formations suivies par les ADS portent sur l'accueil, les notions de droit et l'ilotage, et la préparation au concours de gardien de la paix. Une étude est en cours en ce qui concerne leur formation au brevet aptitude à la fonction d'animateur (BAFA). En outre, l'expérience professionnelle acquise par les ADS dans le domaine de la sécurité, a conduit le ministère de l'intérieur à valoriser, sous forme d'un diplôme délivré par le ministère de l'éducation nationale, ces nouvelles compétences acquises. Ainsi, par la voie de la validation des acquis professionnels, les ADS qui auront échoué aux concours de recrutement de la police nationale, pourront, s'ils le souhaitent, obtenir la mention complémentaire au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) agent de prévention et de sécurité, mention intitulée « sûreté des espaces ouverts au public ». Des conventions sont en cours de signature dans plusieurs régions avec des organisations professionnelles du secteur de la sécurité ou des transports publics afin d'offrir des débouchés aux ADS intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63007

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3640

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5658